



HAL
open science

Figures de l'Etat dans La Sorcière de Jules Michelet

Franck Laurent

► **To cite this version:**

Franck Laurent. Figures de l'Etat dans La Sorcière de Jules Michelet. P. Petitier. Jules Michelet - L'envers de l'histoire, Honoré Champion, 2004. hal-02289547

HAL Id: hal-02289547

<https://hal.science/hal-02289547>

Submitted on 16 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Figures de l'État dans *La Sorcière* de Jules Michelet**Par Franck LAURENT****Le Mans Université – Labo 3L.AM**

La Sorcière pourrait être lue comme l'un des livres les moins *politiques* de Michelet. Centrée sur le social et le mental, avec pour principaux acteurs antagonistes la femme (paysanne puis religieuse) et le prêtre, il semble au premier abord faire l'ellipse du pouvoir d'État, de son action et des résistances qu'il rencontre. Ce serait même là son principal titre de gloire : le refus de l'histoire politique au profit d'une histoire des mentalités et des croyances, le décentrement qui conduit des palais aux chaumières, des actes de gouvernement aux intimes pratiques populaires, - décentrement qui prouverait combien les micro-sociabilités locales sont indépendantes du théâtre déclamatoire et gesticulatoire des Grands, rois, ministres et institutions, dont les vicissitudes emplissent les manuels traditionnels mais n'effleureraient qu'à peine l'évolution lente et profonde des masses réelles.

Pourtant la nature, la place, et le rôle de l'État dans ce livre méritent l'attention, ne serait-ce que pour établir les rapports que Michelet y envisage entre l'Église et l'État. Plus précisément, cette histoire bimillénaire des Ténèbres et de l'Injustice semble appeler un scénario historique qui verrait lentement émerger une laïcisation du monde portée par l'État depuis son inexistence médiévale jusqu'à sa modernité rationnelle : l'émergence d'un État qui reprendrait progressivement à sa charge les fonctions usurpées par l'Eglise, pour le plus grand profit de la Raison et de la Justice.

Ce scénario attendu de la naissance et de la croissance d'un État moderne laïque voué à remplacer une théocratie archaïque et obscurantiste paraît d'abord annoncé dans l'Introduction, notamment *via* la figure culminante de Colbert. Mais pour l'essentiel, *La Sorcière* raconte une toute autre histoire. Une histoire plus sombre, et qui, de ce point de vue, minore désespérément la coupure entre le premier et le deuxième livres, malgré tout ce qui les distingue. D'abord parce que dans la partie médiévale de *La Sorcière* l'État n'est pas aussi absent qu'on pourrait le croire, et donc pas absolument sans responsabilité dans l'horreur médiévale que ce livre décrit, et dénonce. Ensuite parce que l'État des Temps modernes ne s'avère pas tout entier tourné vers la laïcisation.

Nous proposons donc ici de relire *La Sorcière* comme une histoire des pouvoirs, et d'abord du pouvoir d'État.

Le précédent romain

A l'orée de *La Sorcière* une configuration politique, celle de l'Empire romain, offre l'exemple d'une relation entre pouvoirs politique et religieux très différente de celle qui prévaudra par la suite. Le pouvoir d'État y a clairement la prééminence sur la sphère religieuse. Or, que la religion impériale soit le polythéisme ou le christianisme, cette configuration est pour Michelet déplorable. Au mieux, le syncrétisme païen de la religion d'État n'offre l'apparence de la tolérance qu'au prix d'une dévitalisation des croyances populaires et locales, révélant ainsi sans le savoir le caractère superficiel et artificiel de l'universalisme impérial :

On montre ces dieux dans Rome, on les montre dans le Capitole, où ils n'ont été admis que par une mort préalable, je veux dire en abdiquant ce qu'ils avaient de sève locale, en reniant leur patrie, en cessant d'être les génies de telles nations. Rome avait pratiqué sur eux une sévère opération, les avait énervés, pâlis. Ces grands dieux centralisés étaient devenus, dans leur vie officielle, de tristes fonctionnaires de l'Empire romain. Cette aristocratie de l'Olympe, en sa décadence, n'avait nullement entraîné la foule des dieux indigènes, la populace des dieux encore en possession de l'immensité des campagnes¹[.]

Au pire, lorsque l'État impérial se convertit au christianisme, il donne à celui-ci les moyens de sa volonté totalitaire :

Il n'y eut jamais de révolution plus violente que celle de Théodose. Nulle trace dans l'antiquité d'une telle proscription d'aucun culte [...] Le christianisme vainqueur voulut, crut tuer l'ennemi. Il rasa l'Ecole, par la proscription de la logique, et par l'extermination matérielle des philosophes qui furent massacrés sous Valens. Il rasa ou vida le Temple, brisa les symboles².

L'État impérial se trouve ainsi en mesure d'instrumentaliser la croyance dominante aux fins d'une inquisition des consciences et d'une explication facile, mais dangereuse, de sa propre crise :

Mais l'individu lui-même, l'homme isolé et muet, regarde le ciel encore, et dans les astres retrouve et honore ses anciens dieux. « C'est ce qui fait les famines, dit l'empereur Théodose, et tous les fléaux de l'Empire. » Parole terrible qui lâche sur le païen inoffensif l'aveugle rage populaire. La loi déchaîne à l'aveugle toutes les fureurs contre la loi³.

Au demeurant, la domination du religieux par l'État impérial n'est pas telle qu'elle soumette absolument à ses propres intérêts la logique propre du christianisme. Au contraire, Michelet n'est pas loin de penser que la conversion de l'Empire à la religion nouvelle compte parmi les causes majeures de sa désagrégation, ou tout au moins que, loin de l'enrayer, elle l'a accélérée. La religion de « l'Anti-Nature », qui maudit la famille et la génération, est habitée d'un désir de mort, d'un

¹ Livre premier, chapitre I, p. 46. Nous prenons ici pour édition de référence celle de Paul Viallaneix, Garnier-Flammarion, 1966.

² I, 1, p. 47.

³ I, 1, p. 48-49.

messianisme ravageur qui tend à saper les fondements mêmes de toute institution sociale et politique :

L'Évangile dit : « Le jour approche. » Les Pères disent : « Tout à l'heure. » L'écroulement de l'Empire et l'invasion des Barbares donnent espoir à Saint Augustin qu'il ne subsistera de cité bientôt que la Cité de Dieu⁴.

Donc le christianisme entra au chemin solitaire où le monde allait de lui-même, le célibat, combattu en vain par les lois des empereurs. Il se précipita sur cette pente par le monachisme⁵.

Injuste et finalement inefficace, le précédent romain d'une absorption du religieux dans la sphère d'un gigantesque État centralisé n'est donc pas à regretter. D'autant moins que le principal héritier symbolique du prestige impérial est l'Église, et qu'elle use de cet héritage pour légitimer son propre pouvoir tyrannique et aliénant. Ainsi la grande coupure entre le prêtre et le peuple, dès avant l'an mil, coupure d'abord culturelle et linguistique, est légitimée par le souvenir de l'Empire romain :

Oh ! le prêtre n'est plus le peuple. Un divorce infini commence, un abîme de séparation. Le prêtre, seigneur et prince, chantera sous sa chape d'or, dans la langue souveraine du grand empire qui n'est plus. Nous, triste troupeau, ayant perdu la langue de l'homme, la seule que veuille entendre Dieu, que nous reste-t-il, sinon de mugir et de bêler, avec l'innocent compagnon qui ne nous dédaigne pas [l'animal domestique]⁶.

Et encore au dix-huitième siècle, il se trouvera des prêtres pour exiger la mort d'une innocente (la Cadière) au nom d'un vieil article de droit romain, au nom du caractère étatique, impérial, de la religion :

Elle avait calomnié. - Mais nulle loi ne punit la calomnie de mort. Pour aller jusque là, il fallait chercher un peu loin, dire : « Le vieux texte romain *De famosis libellis* prononce la mort contre ceux qui ont fait des libelles injurieux aux Empereurs ou à la religion de l'Empire. Les jésuites sont la religion. Donc un mémoire contre un jésuite mérite le dernier supplice⁷. »

Mais Rome n'est plus qu'un souvenir, et l'essentiel du Premier Livre de *La Sorcière* brosse le tableau d'une société dans laquelle l'État et ses rapports au religieux n'ont plus grand chose de commun avec le système du Grand Empire.

Un Moyen Âge sans État ?

Le long Moyen Âge occidental (du Vème au XIVème siècle) forme le cadre historique du roman de la sorcière, de cette exposition du phénomène de génération de la sorcellerie que Michelet développe au long d'un « petit fil biographique et dramatique⁸ », et qui débouche sur l'analyse fonctionnelle de la Grande Sorcière de l'an 1300. On l'a dit souvent, cette partie est la plus originale

⁴ I, 1, p. 46.

⁵ I, 1, p. 47.

⁶ I, 2, p. 56-57.

⁷ II, 12, p. 277. C'est Michelet qui souligne.

⁸ « Notes et éclaircissements », p. 296.

du livre. A tous égards, et notamment parce qu'elle semble davantage que les autres repousser dans les marges du texte les lieux, les actants et les objets qui occupent traditionnellement le centre du récit historique : grands rois et grands hommes, palais royaux et champs de bataille, bref l'État et ses vicissitudes. Il y a bien quelque part des rois et des reines, des empereurs et des conseillers : Michelet les évoque brièvement de loin en loin. Mais l'espace de référence, c'est l'espace local, la communauté villageoise, qui semble ne mettre en présence que le paysan et sa femme, le prêtre et le seigneur. La chaumière, le château, l'église, - puis la lande où se réfugie et officie la sorcière. Un tel théâtre paraît renvoyer dans les limbes d'une histoire aussi officielle qu'abstraite la sphère de l'État, et montrer combien ses fastes et son action sont superficielles, de peu de poids au regard de l'histoire réelle, celle du temps long des masses anonymes, dont la vie autonome n'a aucun point de contact avec le monde, les lieux, les actes du pouvoir « central ». Dès lors, la responsabilité de l'État se trouverait dégagee de ces mille ans de souffrance infligés au peuple du Moyen Âge. Le seul reproche qu'on pourrait lui faire, c'est celui de son impuissance, de son absence, sinon de son inexistence, - mais qui le réserve vierge pour les jours meilleurs de la modernité, où il apparaîtra, sur les ruines des ténèbres féodales, dans sa majesté, sa rationalité et sa justice. De fait, la Grande Révolte du quatorzième siècle, sous son double aspect (jacquerie et sabbat), dresse le serf contre le seigneur et le prêtre, - non contre le roi et ses officiers⁹.

Cependant, même repoussé à l'arrière-plan du tableau, l'État n'est pas absent de ce vaste aperçu historique des sociétés rurales de l'Occident médiéval. Lointain, certes, et d'autant plus qu'il ne semble pas directement représenté dans le cadre du village. Nul fonctionnaire, nul officier, nul juge royal : le seigneur et le prêtre sont les seules instances de pouvoir dans ces communautés villageoises, en attendant celle, occulte, de la Grande Sorcière. Et pourtant l'influence, la médiatisation de l'État central apparaissent systématiquement déterminantes durant toute cette période.

Période qui s'ouvre pourtant par un morcellement territorial qui semble signer la mort non seulement de l'État carolingien, mais bien de toute forme de puissance étatique, dans sa capacité à médiatiser et structurer les relations sociales. Face aux nouvelles invasions, la féodalité s'instaure contre l'État, contre ce dernier mirage de Rome que fut l'Empire de Charlemagne. Et, à l'origine, ce mouvement porte la dignité et la liberté humaines :

⁹ « « Seigneur, profère l'officiante de la messe noire, sauve-moi du perfide et du violent (du prêtre, du seigneur) » (I, 11, p. 128). Et plus loin : « Voilà la foule affranchie, rassurée. Le serf, un moment libre, est roi pour quelques heures. Il a bien peu de temps. Déjà change le ciel, et les étoiles déclinent. Dans un moment, l'aube sévère va le ramener en servitude, le ramener sous l'œil ennemi, sous l'ombre du château, sous l'ombre de l'église » (I, 12, p. 133).

Malgré le Chauve empereur, qui défend que l'on bâtisse, sur la montagne s'élève une tour. Le fugitif y arrive. « Recevez-moi au nom de Dieu, au moins ma femme et mes enfants. Je camperai avec mes bêtes dans votre enceinte extérieure. » La tour lui rend confiance il sent qu'il est un homme. Elle l'ombrage. Il la défend, protège son protecteur.

Les petits jadis, par famine, se donnaient aux grands comme serfs. Mais ici, grande différence. Il se donne comme *vassal*, qui veut dire brave et vaillant.

Il se donne et il se garde, se réserve de renoncer. « J'irai plus loin. La terre est grande. Moi aussi, tout comme un autre, je puis là-bas dresser ma tour... Si j'ai défendu le dehors, je saurai me garder dedans. »

C'est la grande, la noble origine du monde féodal. L'homme de la tour recevait des vassaux, mais en leur disant : « Tu t'en iras quand tu voudras, et je t'y aiderai, s'il le faut ; à ce point que, si tu t'embourbes, moi je descendrai de cheval. » C'est exactement la formule antique¹⁰.

Fondé sur des relations personnelles d'engagement réciproque, et sur la vaillance personnelle face à l'ennemi, un tel système de relations sociales semble devoir faire l'économie de l'instance étatique, contre laquelle il s'est bâti. Mais pas pour longtemps, puisque, dans ce petit récit quasi mythique des origines féodales, l'historien montre bientôt l'effrayant spectacle du premier baron posant la première borne et proclamant le servage, puis l'amère résistance du paysan libre regardant désormais du même œil l'homme de la tour et celui du palais, le seigneur et l'Empereur (germanique, ici) :

Il s'assoit sur une borne, il enfonce son chapeau, regarde passer le seigneur, regarde passer l'Empereur. « Va ton chemin, passe, Empereur, tu es ferme sur ton cheval, et moi sur ma borne plus encore. Tu passes et je ne passe pas... Car je suis la Liberté¹¹. »

Cet homme pourra bien défendre l'indépendance privée, et l'élever au rang du pouvoir royal, déclarer que « Povre homme en sa maison roy est », « on ne le laisse pas là. Il est cité, et il doit répondre en cour impériale¹² ». La justice d'État se charge ainsi de donner droit sur lui au baron, de proclamer l'universalité du servage, et de garantir un système féodal dévoyé qui, dans son origine glorieuse, avait menacé l'État lui-même.

Dans le Livre premier de *La Sorcière*, cette scène est un hapax. Désormais, plus ne sera besoin de convoquer les serfs devant la justice centrale, et le paysan n'aura plus aucune occasion de contact direct avec l'État et ses représentants. D'où cette impression d'une plongée dans un univers historique qui n'aurait pour seul horizon que le clocher et le donjon, et prouverait de la sorte sa capacité à se passer tout à fait des grands noms, des grandes dates et des grands faits de l'histoire « politique ». Impression fallacieuse, au moins en partie, si l'on prend en compte l'importance, stratégique plus que quantitative, des rappels réguliers de ladite histoire dans le cours de cette première partie.

¹⁰ I, 2, p. 58. Par des voies à peine différentes, Michelet ici justifie l'origine de la féodalité comme il l'avait déjà fait trente ans plus tôt, à la fin du Livre II de son *Histoire de France*.

¹¹ I, 2, p. 59.

¹² *Ibid.*

Il s'agit d'abord de donner des éléments de cadrage, notamment chronologique, de régulièrement situer les étapes de cette histoire de la sorcière, histoire longue et obscure, en convoquant les repères connus et précisément datés de l'histoire politique. La Croisade, Saint Louis, Philippe le Bel, le Grand Schisme, Charles VI, Crécy, Poitiers ou Azincourt, apparaissent ainsi dans le fil de l'écriture, notamment dans ces passages généraux qui, situés généralement en ouverture de chapitre, font contrepoint au *roman de la sorcière*, comme pour rattacher celui-ci à l'histoire générale, relier les profondeurs et les sommets, tisser récit (quasi) mythique et récit historique. Ces passages permettent au lecteur de dater (fût-ce en « dates grosses ») les épisodes de cette longue genèse de la sorcellerie, - mais telle n'est pas leur unique fonction. L'histoire émergée, dominée par les diverses figures de l'État, et l'histoire obscure du village ne se déroulent pas en strict parallèle, sans autre point de contact que la coïncidence temporelle. Les aléas de l'État monarchique médiéval influent sur ceux de la sorcellerie villageoise. Rarement directement, il est vrai. Mais non moins efficacement. Influence parfois paradoxale, conséquence inattendue d'une décision royale. Ainsi de la « Paix de Dieu » décrétée par Louis IX :

« Mais, dit-on, ces grandes misères durent être fort adoucies vers les temps de saint Louis, qui défend les guerres privées entre les seigneurs. » Je crois justement le contraire. Dans les quatre-vingts ou cent ans qui s'écoulent entre cette défense et les guerres des Anglais (1240-1340), les seigneurs n'ayant plus l'amusement habituel d'incendier, piller la terre du seigneur voisin, furent terribles à leurs vassaux. Cette paix leur fut une guerre¹³.

Ou encore, double conséquence de l'extrême affaiblissement de l'État central durant les guerres anglaises : aggravation de la pression fiscale et perte de prestige qui incitent à la Grande Révolte des jacqueries et des sabbats :

Pour [que les sabbats] prissent la forme étonnante d'une guerre déclarée au Dieu de ce temps-là, [...] il faut deux choses ; non seulement qu'on descende au fond du désespoir, mais que *tout respect soit perdu*.

Cela n'arrive qu'au quatorzième siècle, sous la papauté d'Avignon et pendant le Grand Schisme, quand l'Église ne paraît plus l'Église, quand toute la noblesse et le roi, honteusement prisonniers des Anglais, exterminent le peuple pour lui extorquer leur rançon. Les sabbats eurent alors la forme grandiose et terrible de la *Messe noire*, de l'office à l'envers. [...]

Le ciel dès lors [...] parut [au peuple] comme l'allié de ses bourreaux féroces, et lui-même féroce bourreau.

De là la messe noire et la Jacquerie¹⁴.

Ce passage est très clair : les conditions déterminantes de l'éclosion de la Grande Sorcière sont produites par les vicissitudes de l'État central : crise des rapports du « spirituel » et du « temporel » (le Grand Schisme, la Papauté d'Avignon, issus de la volonté du roi de France de se soumettre le Pape) ; crise politique liée à une guerre royale et non plus étroitement féodale (la captivité en Angleterre du roi et de la noblesse de France après la défaite de Poitiers), avec ses conséquences

¹³ I, 4, p. 70.

¹⁴ I, 11, p. 125. C'est Michelet qui souligne.

économiques (l'aggravation démesurée de la pression fiscale). Parmi les autres composantes de la Grande Crise du quatorzième siècle, également évoquées (retour des famines, Peste noire...), Michelet met bien l'accent sur les éléments précisément politiques de celle-ci.

Certes, ces deux exemples ne mettent en cause l'État dans la misère rurale et la genèse de la sorcellerie que sous la forme d'une puissance incomplète ou affaiblie : monarchie du premier treizième siècle qui semble encore incapable d'influer sur les modalités de la domination des seigneurs sur leurs vassaux, monarchie française du milieu du quatorzième siècle au bord du délitement politique et symbolique. La responsabilité de l'État central dans ce règne de l'Injustice qui fit la sorcière ne serait donc qu'une responsabilité négative, liée à son impuissance à l'époque médiévale, à son incapacité à contrer efficacement l'action des deux pouvoirs réellement actifs jusqu'au cœur des communautés villageoises : le seigneur et le prêtre.

Ce serait oublier l'épisode intermédiaire, situé par Michelet autour de l'an 1300, et qui a pour figure le roi Philippe le Bel. Comme dans son *Histoire de France*, l'auteur voit alors se mettre en place les linéaments de l'État moderne : puissance accrue du roi, règne des légistes, mise en place d'une première ébauche d'administration centrale efficace, de plus en plus nettement hétérogène à l'ordre féodal. Comme dans son *Histoire de France*, Michelet relie étroitement cette mutation politique à une mutation économique qui lui préexiste mais qu'il médiatise, structure et démultiplie : le passage à une économie ouverte, dans laquelle le numéraire tend à prendre le pas sur la terre. Relisons l'ouverture du cinquième chapitre du Premier Livre, intitulé « Possession » :

L'âge terrible, c'est l'âge d'or. J'appelle ainsi la dure époque où l'or eut son avènement. C'est l'an 1300, sous le règne du beau roi qu'on put croire d'or ou de fer, qui ne dit jamais un mot, grand roi qui parut avoir un démon muet ; mais de bras puissant, assez fort pour brûler le Temple, assez long pour atteindre Rome et d'un gant de fer porter le premier soufflet au pape.

L'or devient alors le grand pape, le grand dieu. Non sans raison. Le mouvement a commencé sur l'Europe par la croisade. On n'estime de richesse que celle qui a des ailes et se prête au mouvement, celle des échanges rapides. Le roi, pour frapper ses coups à distance, ne veut que de l'or. L'armée de l'or, l'armée du fisc, se répand sur tout le pays. Le seigneur, qui a rapporté son rêve de l'Orient, en désire toujours les merveilles, armes damasquinées, tapis, épices, chevaux précieux. Pour tout cela il faut de l'or. Quand le serf apporte son blé, il le repousse du pied. « Ce n'est pas tout ; je veux de l'or. »

Le monde est changé ce jour-là. Jusqu'alors, jusqu'au milieu des maux, il y avait, pour le tribut, une sécurité innocente. *Bon an, mal an*, la redevance suivait le cours de la nature et la mesure de la moisson. Si le seigneur disait : « C'est peu, » on répondait : « Monseigneur, Dieu n'a pas donné davantage. »

Mais l'or, hélas ! où le trouver ?... Nous n'avons pas une armée pour en prendre aux villes de Flandre. Où creuserons-nous la terre pour lui ravir son trésor ? Oh ! si nous étions guidés par l'Esprit des trésors cachés¹⁵ !

L'État royal n'est pas ici présenté comme étant à l'initiative absolue de cette mutation d'abord économique. Mais il apparaît comme l'instance la mieux à même d'utiliser cette mutation à ses

¹⁵ I, 5, p. 77.

propres fins politiques (pour « frapper ses coups à distance ») et surtout de la faire pénétrer loin avant dans les profondeurs de la structure sociale, soit directement (« l'armée du fisc » royal répandue « sur tout le pays »), soit surtout par l'entremise du seigneur, plus ou moins directement en contact, lui, avec la sphère royale.

Il semble d'abord que les modifications apportées par le seigneur à la nature et au mode de perception du tribut ne soit pas en liaison directe, causale, avec le fonctionnement de l'État central, mais plutôt que le baron agisse en quelque sorte pour son propre compte, afin de se mettre lui aussi à l'heure de l'or. Ce faisant, il précise et accentue le phénomène de différenciation socio-économique à l'œuvre au sein des campagnes dès le douzième siècle, et qui voit émerger de la masse indifférenciée des serfs une première ébauche de bourgeoisie rurale, dans laquelle, selon Michelet, se recrutera la sorcière¹⁶. Et ce phénomène est l'un de ceux que Michelet, après l'avoir exposé en général et au niveau de la Grande Histoire, transpose au niveau de son « petit fil biographique et dramatique » :

« Voilà enfin, dit le seigneur, un paysan raisonnable, il paye d'avance. Tu me plais. Sais-tu compter ? – Quelque peu. – Eh bien, c'est toi qui compteras avec tous ces gens. Chaque samedi, assis sous l'orme, tu recevras leur argent. Le dimanche, avant la messe, tu le monteras au château. »

Grand changement de situation ! Le cœur bat fort à la femme quand, le samedi, elle voit son pauvre laboureur, ce serf, siéger comme un petit seigneur sous l'ombrage seigneurial. L'homme est un peu étourdi. Mais enfin il s'habitue ; il prend quelque gravité. Il n'y a pas à plaisanter. Le seigneur veut qu'on le respecte. Quand il est monté au château, et que les jaloux ont fait mine de rire, de lui faire quelque tour : « Vous voyez bien ce créneau, dit le seigneur ; vous ne voyez pas la corde, qui cependant est prête. Le premier qui le touchera, je le mets là, haut et court¹⁷. »

Et finalement, c'est encore au niveau de ce *roman de la sorcière* qu'est explicité le rôle déterminant de l'État royal (et d'abord de ses besoins militaires) dans le passage à la limite du désespoir, dans la naissance de ce « *misérable* », « l'homme du quatorzième siècle, l'homme dont on exige l'impossible (des redevances en argent)¹⁸ » :

Au matin (c'est le dimanche), l'homme est monté au château. Il en descend tout défait. Le seigneur a dit : « Un ruisseau qui va goutte à goutte ne fait pas tourner le moulin... Tu m'apportes sou à sou, ce qui ne me sert à rien... Je vais partir dans quinze jours. *Le roi marche vers la Flandre, et je n'ai pas seulement un destrier de bataille*. Le mien boîte depuis le tournoi. Arrange-toi, il me faut cent livres... - Mais, monseigneur, où les trouver ? – Mets tout le village à sac si tu veux. Je vais te donner assez d'hommes... Dis à tes rustres qu'ils sont perdus si l'argent n'arrive pas, et toi le premier, tu es mort¹⁹... »

¹⁶ Voir, outre I, 5, les « Notes et éclaircissements » : « Le fond de la souffrance morale n'est trouvé que vers saint Louis, Philippe le Bel, spécialement en certaines classes qui, plus que l'ancien serf, sentaient, souffraient. Tels durent être surtout les *bons paysans*, notables, vilains, les *serfs maires* de villages, que j'ai vus déjà au douzième siècle, et qui, au quatorzième, sous la fiscalité nouvelle, responsables (comme les *curiales* antiques), sont doublement martyrs du roi et des barons, écrasés d'avaries, enfin l'enfer vivant. De là ces désespoirs qui précipitent vers l'Esprit des trésors cachés, le diable de l'argent. Ajoutez la risée, l'outrage, qui plus encore peut-être font la Fiancée de Satan » (p. 296).

¹⁷ I, 5, p. 78-79.

¹⁸ I, 5, p. 78 (note).

¹⁹ I, 5, p. 82-83 ; c'est moi qui souligne.

Un autre épisode, centré cette fois non sur le seigneur mais sur sa dame, mettra plus nettement en évidence cette influence croissante de l'État royal, de ses lieux, de ses actes et de ses fastes jusqu'à l'espace rural dominé par le donjon. Il est situé au début du quinzième siècle, et relaté dans ce premier chapitre du Livre Deuxième qui, pour être consacré à la « fille » de la Grande Sorcière, à la « Sorcière de la décadence », ne rompt pas encore nettement avec le régime d'écriture du Livre Premier et ajoute une sorte d'épilogue au *roman de la sorcière*. Là encore, un épisode célèbre des manuels d'histoire est tissé au récit obscur de la sorcellerie des campagnes :

[Le quinzième siècle] commence très dignement par le sabbat royal de Saint-Denis, le bal effréné et lugubre que Charles VI fit dans cette abbaye pour l'enterrement de Du Guesclin, enterré depuis tant d'années. Trois jours, trois nuits, Sodome se roula sur les tombes. Le fou qui n'était pas encore idiot, força tous ces rois, ses aïeux, ces os secs sautant dans leur bière, de partager son bal. La mort, bon gré mal gré, devint entremetteuse, donna aux voluptés un cruel aiguillon. [...]

Je plains fort la sorcière, qui, au retour de la grande dame après la fête du roi, sera sa confidente et son ministre, dont elle exigera l'impossible²⁰.

Ainsi est introduit le fameux récit de la Dame-Louve.

En apparence annihilé au seul profit du seigneur et du prêtre, par le système féodal et par le point de vue de l'historien qui s'attache à l'espace des communautés rurales, l'État central n'est donc pas absent de cette longue histoire de la sorcière médiévale. Repoussé aux marges du récit, à peu près invisible pour le paysan et sa femme qui n'ont affaire qu'au seigneur et au prêtre, son éloignement n'empêche pas son efficacité. Il informe le *roman de la sorcière*, jusqu'à le pénétrer parfois, et apparaît bien, sinon comme la cause ultime de la situation et de l'évolution historiques, du moins comme l'instance qui focalise, médiatise et structure nombre des mutations qui produiront (entre autres choses) la sorcellerie, - l'instance qui fait entrer ces mutations en résonance et les répercute, même indirectement, jusque dans les profondeurs obscures du social. Nous allons voir que la transformation de l'État aux temps modernes, sa prise de consistance et sa bien plus grande visibilité, ne rompent vraiment dans la suite du récit micheletien ni avec la puissance d'aliénation des anciens pouvoirs, ni même avec cette topique de l'État lointain *et* efficace, d'autant plus efficace peut-être qu'il apparaît lointain.

Justice d'État et justice d'Église : la Raison contre les Ténèbres ?

Passé son premier chapitre, le Livre deuxième de *La Sorcière* voit paraître massivement un nouveau personnage : celui du juge. La sorcellerie entre dans l'ère des procès, et permet ainsi à l'historien de brosser le tableau de l'institution judiciaire des temps modernes. Institution qui se

²⁰ II, 1, p. 144-145.

trouve aux premières lignes de ce long combat de l'État royal pour acquérir la visibilité, la consistance et l'universalité que le système féodal et l'Église catholique lui disputèrent longtemps.

Le peuple désormais, qu'il soit rural ou citadin, reconnaît l'État et sa puissance en la personne du juge en mission, envoyé spécial du pouvoir central dans les zones plus ou moins reculées, ou, en ville, dans toute la machinerie complexe des Parlements, avec ses lieux, sa langue, ses spectacles, et sa lourde hiérarchie de juges, d'avocats, de bourreaux, de soldats. Nul donjon ne domine plus l'horizon de ces temps ; il a croulé, et avec lui les droits régaliens de celui qui l'occupait. L'Église, elle, résiste mieux. Dès le quatorzième siècle elle a développé sa propre institution judiciaire, avec son corps de doctrine, sa jurisprudence, ses professionnels choisis et formés, sa structure pyramidale. Et tout ce Livre deuxième pourrait se lire comme l'histoire de la rivalité des deux justices, la religieuse et la laïque, la royale et la papale. Lutte d'influence qui, très vite, tourne en France au moins à l'avantage de l'État, dont la victoire lente mais sûre est marquée par quelques étapes, soulignées par Michelet : refus d'accueillir l'Inquisition dominicaine, compétence accordée puis réservée aux tribunaux laïques en matière de sorcellerie, voire, parfois à la demande expresse de l'institution catholique elle-même, pour des crimes mettant en cause des ecclésiastiques dans l'exercice de leur ministère.

Cette histoire est des mieux à même d'illustrer la victoire progressive de l'État moderne, rationnel et laïque, sur les diverses autorités qui le concurrencent dans la lutte pour l'hégémonie politique et symbolique sur le corps social. Cette montée en puissance de l'État s'accompagnant, selon une relation plus ou moins causale, de l'ascension glorieuse de la Raison, de la Justice et du Bien public. Récit repris par toute une tradition historiographique libérale au dix-neuvième siècle, des Doctrinaires aux Républicains, et, bien souvent, par Michelet lui-même. Bien des éléments de l'histoire relatée par *La Sorcière* pourraient trouver leur place dans un tel récit. Ainsi l'exemple, cité à deux reprises, de l'empereur Ferdinand II, « le bigot, le cruel empereur de la guerre de Trente ans », mais qui n'en représente pas moins un progrès sur la théocratie féodale des princes-évêques du Rhin, grands amateurs de bûchers, qui, si on les eût laissé faire, « eussent brûlé tous leurs sujets »²¹. Il semble ici que la logique même de l'État, qui passe par l'imposition de sa prééminence en matière de justice, contraigne son représentant au progrès :

Les choses allèrent si loin chez ces bons princes-évêques, que plus tard l'empereur le plus bigot qui fut jamais, l'empereur de la guerre de Trente ans, Ferdinand II, est obligé d'intervenir, d'établir à Bamberg un commissaire impérial pour qu'on suive le droit de l'Empire, et que le juge épiscopal ne commence pas ces procès par la torture qui les tranchait d'avance, menait droit au bûcher²².

²¹ Introduction, p. 33.

²² II, 3, p. 162.

En France, à l'aube de la Renaissance, victoire plus nette encore de la justice d'État sur la justice ecclésiastique, victoire sur la barbarie sanguinaire et terroriste de Rome, progrès du Droit, de la Liberté et de l'Humanité :

Vers l'année 1460, un pénitencier de Rome, devenu doyen d'Arras, imagina de frapper un coup de terreur sur les *chambres de rhétorique* (ou réunions littéraires), qui commençaient à discuter des matières religieuses. Il brûla comme sorcier un de ces *rhétoriciens* et, avec lui, des bourgeois riches, des chevaliers même. La noblesse, ainsi touchée, s'irrita ; la voix publique s'éleva avec violence. L'Inquisition fut conspuée, maudite, surtout en France. Le Parlement de Paris lui ferma rudement la porte, et Rome, par sa maladresse, perdit cette occasion d'introduire dans tout le Nord cette domination de terreur²³.

La justice laïque, fer de lance de l'État contre les anciens pouvoirs, constituerait en elle-même un progrès radical, dont les « cent ans de tolérance en France » constitueraient le meilleur signe :

Partout où le droit canonique reste fort, les procès de sorcellerie se multiplient, enrichissent le clergé. Partout où les tribunaux laïques revendiquent ces affaires, elles deviennent rares et disparaissent, du moins pour cent années chez nous, 1450-1550²⁴.

Ainsi, le triomphe de Satan au dix-septième siècle, c'est-à-dire la révélation de sa vérité profonde sous ses formes adéquates : le triomphe de la science et de la nature, triomphe de la Raison moderne contre les Ténèbres médiévales, triomphe représenté par Descartes et Galilée, Molière et Newton, - ce triomphe irait de pair avec celui de l'État central, royal et laïque, incarné par la figure de l'Administrateur, Colbert, décrétant la fin de ce qui était devenu une folie de terreur : la croyance au Diable et aux Sorcières. Colbert, première figure complète de l'État rationnel, et qui logiquement exclut les Ténèbres du champ juridique, leur refuse toute reconnaissance étatique, leur ôte toute capacité de nuire :

Un gouvernement tout laïque, celui du grand Colbert (qui fut longtemps le vrai roi), ne cache pas son mépris de ces vieilles questions. Il vide les prisons des sorciers qu'y entassaient encore le Parlement de Rouen, *défend aux tribunaux d'admettre l'accusation de sorcellerie (1672)*²⁵.

Et cependant, au total, *La Sorcière* ne raconte pas cette histoire glorieuse de l'État des temps modernes, laïque, rationnel, et juste. Tout au contraire, et malgré les exemples que nous venons d'évoquer, Michelet durant tout ce Livre deuxième n'en finit pas de dénoncer l'inhumanité et la friponnerie, la cruauté et la sottise de l'institution judiciaire d'État. Tous les procès étudiés par Michelet montrent à l'envi la compromission des rouages de l'État, jusqu'à son sommet, avec le fanatisme et l'injustice, - et ce encore au dix-huitième siècle. Loin d'apparaître radicalement hétérogène, par nature et par fonction, à la justice d'Église, la justice laïque en reproduit les principaux traits. Ecclésiastiques et parlementaires collaborent à cette « horrible littérature de

²³ II, 2, p. 152

²⁴ II, 3, p. 161.

²⁵ II, 9, p. 220 ; c'est Michelet qui souligne.

sorcellerie » qui fonde le corps de doctrine et renferme la jurisprudence de cette justice de Ténèbres :

J'ai épuisé d'abord et les manuels de l'inquisition, les âneries des dominicains (*Fouets, Marteaux, Fourmilères, Fustigations, Lanternes*, etc., ce sont les titres de leurs livres). Puis j'ai lu les parlementaires, les juges laïcs qui succèdent à ces moines, les méprisent et ne sont guère moins idiots. J'en dis un mot ailleurs. Ici, une seule observation, c'est que, de 1300 à 1600, et au-delà, la justice est la même. Sauf un petit entracte au Parlement de Paris, c'est toujours et partout la même férocité de sottise²⁶.

Et *in pace* du treizième siècle, inventé par l'Inquisition²⁷ se retrouve au dix-huitième, disponible pour y enfermer La Cadière sur une lettre de cachet, signée du roi, voulue par les Jésuites²⁸.

Au lieu de nous faire assister à la progressive émergence de la Raison et de la Justice portée par l'affirmation progressive de l'État, Michelet semble tracer la figure monstrueuse d'une institution radicalement inapte à toute justice, de quelque manière qu'elle s'y prenne. Le procès de La Cadière est entaché d'une multitude de vices de procédure, fruit de la connivence des juges laïques et ecclésiastiques. Mais la rigueur procédurale et l'incorruptibilité du juge ne suffirait pas à garantir le procès de la plus noire iniquité, du déchaînement de la furie légale. En témoigne le portrait savoureux et grinçant du laïc Boguet, qui officie dans le Jura au tout début du dix-septième siècle :

Boguet, en réalité, est un vrai légiste, scrupuleux même, à sa manière. Il blâme la perfidie dont on usait dans ces procès ; il ne veut pas que l'avocat trahisse son client ni que le juge promette grâce à l'accusé pour le faire mourir. Il blâme les épreuves si peu sûres auxquelles on soumettait encore les sorcières. « La torture, dit-il, est superflue ; elles n'y cèdent jamais. » [...] ailleurs, il croit qu'on ne purgera cette lèpre qu'en brûlant tout, jusqu'aux berceaux. Il en fût venu là s'il eût vécu. Il fit du pays un désert. Il n'y eut jamais un juge plus consciencieusement exterminateur²⁹.

Quant à l'autonomie de la justice laïque relativement à la justice ecclésiastique, loin d'apparaître systématiquement comme un gage de progrès et d'humanité, elle peut au contraire donner lieu à une émulation féroce :

La concurrence s'en mêle. Les gens de loi commencent à dire que le prêtre, trop souvent lié avec la sorcière, n'est plus un juge sûr. Les juristes, en effet, paraissent un moment plus sûrs encore. L'avocat jésuite Del Rio en Espagne, Rémy (1596) en Lorraine, Boguet (1602) au Jura, Leloyer (1605) dans le Maine, sont gens incomparables, à faire mourir d'envie Torquemada³⁰.

Mais dans l'affaire Gauffridi, c'est « l'accord des deux anciens ennemis, le Parlement et l'Inquisition, celle-ci désormais sûre du bras séculier, des soldats et du bourreau » qui est « chose

²⁶ Introduction, p. 34.

²⁷ Voir notamment Introduction, p. 36 et Notes et éclaircissements, p. 292.

²⁸ Voir II, 12, p. 281.

²⁹ II, 3, p. 165.

³⁰ II, 3, p. 164.

vraiment effrayante³¹ ». En 1647, le Parlement de Rouen prend la saine décision d'exiger des « évêques de la province [qu'ils] envoyassent quatre fois par an des confesseurs extraordinaires aux maisons de religieuses³² ». Mais en 1670, c'est le même Parlement de Rouen qui entasse des sorciers dans ses prisons et rechigne à appliquer l'arrêt de Colbert interdisant qu'on accepte les accusations de sorcellerie³³. Enfin, que le ministre soit dur (Richelieu) ou qu'il soit mou (Mazarin), que la justice royale décide de poursuivre (affaire de Loudun) ou qu'elle y renonce (affaire de Louviers), c'est toujours pour de mauvaises raisons, et sa décision aboutit toujours à une forme d'injustice. Même la « tolérance » décrétée durant un siècle par le Parlement de Paris, présentée d'abord comme une victoire de la Raison et du Progrès, apparaît rétrospectivement suspecte de protéger les turpitudes des monastères³⁴.

Le texte ne livre pas toujours clairement les raisons structurelles d'une telle inaptitude à la Justice. Sans doute faut-il y voir la conséquence, pour Michelet, de cette persistance incroyablement longue d'un héritage théologico-politique qui, issu du haut Moyen Âge, s'obstine à ne pas mourir. La persistance du christianisme, et notamment les traces laissées par la scolastique dans la pensée des légistes laïcs, expliquerait la schizophrénie intellectuelle qui s'empare des meilleurs esprits, dès qu'il est question de sorcellerie. Contradiction étrange qui fait du grand Jean Bodin un thuriféraire du bûcher, rêvant de « brûler d'un seul coup » deux millions de sorciers³⁵ ; ou qui conduit Lancre, « esprit indépendant [...] en politique », auteur d'un « livre *du Prince* (1617), [dans lequel] il déclare sans ambages que « La Loi est au-dessus du roi³⁶ » », à s'enorgueillir d'avoir « expédié je ne sais combien de sorcières, et, ce qui est plus fort, trois prêtres³⁷ ». Persistance du pouvoir social et symbolique de l'Eglise, auprès du roi, de la reine ou du ministre, auprès des femmes, auprès des notables locaux, - et qui par sa culture du secret, ses turpitudes contre-nature, ses rivalités internes, viendrait sans cesse compliquer et pervertir la marche rationnelle de l'État, entraver la pleine réalisation de celui-ci. L'injustice de l'État des temps modernes serait ainsi la conséquence de son incomplétude, de son impuissance relative.

³¹ II, 6, p. 186.

³² II, 8, p. 218.

³³ Voir Introduction, p. 34.

³⁴ « Satan, dit Lancre, [...] recommande [au prêtre] de faire l'amour à ses filles spirituelles, de corrompre ses pénitentes. Innocent magistrat ! Il a l'air d'ignorer que depuis un siècle déjà Satan a compris, exploité les bénéfices de l'Eglise. Il s'est fait directeur. Ou, si vous l'aimez mieux, le directeur s'est fait Satan. / Rappelez-vous donc, mon cher Lancre, les procès qui commencent en 1491, et qui peut-être contribuent à rendre tolérant le Parlement de Paris. Il ne brûle plus guère Satan, n'y voyant plus qu'un masque. » (II, 5, p. 176).

³⁵ II, 3, p. 164.

³⁶ II, 4, p. 167.

³⁷ II, 3, p. 165.

En fait, rien n'est moins sûr. Car, à travers ces ténébreuses histoires de sorciers, il semble bien que l'État poursuive aussi son propre dessein, lequel n'a que peu à voir avec le Diable et même avec l'Eglise. Et qu'il le poursuive avec une certaine efficacité.

L'État royal : centralisation du territoire et puissance du lointain

Tous les procès étudiés par Michelet dans le Livre deuxième de *La Sorcière* ont au moins deux points communs. Le premier est sans cesse souligné par l'historien : ils mettent en cause des ecclésiastiques. Le second, au contraire, n'est jamais glosé, mais le texte produit systématiquement les éléments qui permettent de l'apercevoir : ces procès se déroulent dans des zones du territoire mal soumises au pouvoir central, - et ce pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la sorcellerie. L'ouverture du chapitre consacré aux « Sorcières basques » comporte ce rappel :

Chez nous, comme en Espagne, [les] privilèges [des Basques] les mettaient quasi en république. Les nôtres ne devaient au roi que de le servir en armes. Au premier coup de tambour, ils devaient armer deux mille hommes, sous leurs capitaines basques³⁸.

L'affaire Gauffridi se déroule surtout à Marseille, dans cette ville turbulente et peu liée au Centre, marquée encore, en 1610, par les souvenirs de son passé ligueur, suffisamment proche pour qu'une « madame Libertat, la dame du chef des royalistes, qui avait rendu Marseille au roi »³⁹, se désole que son protégé soit menacé par l'inquisition d'Avignon. Mais Marseille aurait eu beau jeu de la terre papale, et la vraie menace vient d'ailleurs : d'Aix, la ville du Parlement royal, la ville officielle, la tête de pont l'État monarchique dans cette Provence trublionne :

Marseille, contre une telle audace de l'inquisition papale, eût dû s'appuyer au Parlement d'Aix. Malheureusement elle savait qu'elle n'était pas aimée à Aix. Celle-ci, la petite ville officielle de magistrature et de noblesse, a toujours été jalouse de l'opulente splendeur de Marseille, cette reine du Midi. Ce fut tout au contraire l'adversaire de Marseille, l'inquisiteur papal, qui, pour prévenir l'appel de Gauffridi au Parlement, y eut recours le premier⁴⁰.

L'affaire de Loudun éclate en terre protestante, plus ou moins bien soumise par à une minorité catholique qui manifestement n'est guère consciente de ses responsabilités :

Ce n'est pas à Loudun, en plein Poitou, parmi les huguenots, sous leurs yeux et leurs railleries, dans la ville même où ils tenaient leurs grands synodes nationaux, qu'on eût attendu une affaire scandaleuse pour les catholiques. Mais justement ceux-ci, dans les vieilles villes protestantes, vivaient comme en pays conquis, avec une liberté très grande, pensant non sans raison que des gens souvent massacrés, tout récemment vaincus, ne diraient mot. La Loudun catholique (magistrat, prêtres, moines, un peu de noblesse et quelques artisans) vivait à part de l'autre, en vraie colonie conquérante⁴¹.

³⁸ II, 4, p. 167.

³⁹ II, 6, p. 184.

⁴⁰ II, 6, p. 185.

⁴¹ II, 7, p. 199.

L'affaire de Louviers, elle, intervient dans une période d'affaiblissement général du pouvoir central :

C'était déjà le temps pourri de Mazarin, le début de la faible Anne d'Autriche. Plus d'ordre, plus de gouvernement. [...] L'autorité laïque étant enterrée avec Richelieu, évêques, prêtres et moines allaient régner⁴².

Et l'affaire sera finalement tranchée par le Parlement de Rouen, non plus cette fois représentant fidèle du pouvoir royal, mais l'un des principaux organes de la Fronde :

La Fronde fut [...] une révolution d'honnêteté. [...] En août 1647, au premier souffle libre, le parlement passa outre, trancha le nœud. Il ordonna : 1° qu'on détruisit la Sodome de Louviers [...] ; 2° que désormais les évêques de la province envoyassent quatre fois par an des confesseurs extraordinaires aux maisons de religieuses⁴³[.]

Enfin l'affaire de la Cadière a pour cadre Toulon, ville dans laquelle cohabitent plutôt mal l'indigène et le colon d'État :

Toulon est un passage, un lieu d'embarquement, l'entrée d'un port immense et d'un gigantesque arsenal. Voilà ce qui saisit le voyageur et l'empêche de voir Toulon même. Il y a pourtant là une ville, une vieille cité. Elle contient deux peuples différents, le fonctionnaire étranger, et le vrai toulonnais, celui-ci peu ami de celui-là, enviant l'employé et souvent révolté par les grands airs de la Marine⁴⁴.

Ainsi, ces affaires de sorcières et de sorciers interviennent toutes dans un contexte local qui met en cause, plus ou moins directement et par diverses voies (mais qui n'ont guère à voir avec le Diable), la pleine et entière reconnaissance de l'autorité de l'État central. Et le plus souvent, elles procurent l'occasion au dit État d'affirmer plus haut que jamais son pouvoir. De ce point de vue, l'affaire de Louviers fait exception, pour cause de démission du pouvoir royal au début de la Régence d'Anne d'Autriche. Mais dans tous les autres cas, la puissance royale éclate dans le procès en sorcellerie, quelles que soient ses formes et son issue. Les envoyés du Parlement royal de Bordeaux dans ces marches flottantes des Pyrénées occidentales n'auront pas seulement purgé un coin de France de milliers de diables. Ils auront au passage rappelé à ces Basques un peu trop enclins à l'indépendance, et peut-être à la révolte, combien pèse lourd le bras royal :

Ce n'était pas une chose sans péril pour deux hommes et quelques soldats d'aller procéder ainsi au milieu d'une population violente, de tête fort exaltée, d'une foule de femmes de marins, hardies et sauvages. [...]

Quand les juges arrivèrent, beaucoup de gens se sauvèrent aux montagnes. D'autres hardiment restèrent, disant que c'étaient les juges qui seraient brûlés. [...]

Lancre et son confrère, effrayés, avancèrent, n'osant reculer. Ils firent planter leurs potences royales sur les places mêmes où Satan avait tenu le sabbat. Cela effraya, on les sentit forts et armés du bras du roi. Les dénonciations plurent comme grêle⁴⁵.

⁴² II, 8, p. 215.

⁴³ II, 8, p. 218.

⁴⁴ II, 10, p. 229.

⁴⁵ II, 4, p. 169-171.

Même efficacité de terreur pour l'envoyé spécial de Richelieu dans l'affaire de Loudun, et peut-être plus grande clarté encore sur les divers aspects de sa mission. Confondre un sorcier, soit ; protéger une parente, sans doute ; ramener l'ordre public, à coup sûr ; mais en tout état de cause rappeler d'autant plus puissamment la force de l'État qu'il faut en finir avec la menace militaire des huguenots :

La supérieure était perdue. On eût aisément constaté ce que vit plus tard un témoin, que ses stigmates étaient une peinture, rafraîchie tous les jours. Mais elle était parente d'un conseiller du roi, Laubardemont, qui la sauva. *Il était justement chargé de raser les forts de Loudun.* Il se fit donner une commission pour juger Grandier. [...]

Laubardemont arrive le 6 décembre 1633. Avec lui la terreur. Pouvoir illimité. Toute la force du royaume, une énorme massue, pour écraser une mouche⁴⁶.

Gaufridi brûlé, c'est, en apparence, la victoire de Michaëlis, de l'inquisition avignonnaise, de la justice papale. Apparence grossière. Gaufridi brûlé, c'est la victoire d'Aix, la ville du Parlement royal, sur Marseille, la ville peu sûre, la ville ligueuse. Et, paradoxalement, c'est la réassurance de l'hégémonie royale au détriment des vieilles prétentions du pape, même dans ce coin du territoire français où la papauté reste souveraine du Comtat. L'affaire Gaufridi a clairement montré que la justice du pape ne pouvait rien que ce que voulait bien lui accorder la justice du roi. Ce n'est que par son alliance avec le Parlement que l'Inquisition peut aller, parce qu'alors elle se sent « sûre du bras séculier⁴⁷ ». Quand éclate un conflit entre l'inquisiteur papal et son adjoint, qui refuse de livrer le procès-verbal de l'instruction, « Michaëlis, qui avait les parlementaires pour lui, ne put prendre le manuscrit qu'au nom du roi⁴⁸ ». Et quand la protégée dudit adjoint, l'inspirée et furieuse Louise, veut « au roi opposer le pape », invoquer une justice contre l'autre, quand l'adjoint « porte appel contre son chef Michaëlis à Avignon », « la prudente cour papale » s'effraie, - « du scandale de voir un inquisiteur accuser un inquisiteur⁴⁹ », certes ; mais sans doute tout autant d'entrer en conflit ouvert avec la justice du roi. Celle-ci a donc admirablement mené l'affaire Gaufridi, réaffirmant en ces terres violentes, lointaines et disputées la suprématie de l'État, prouvant sa supériorité sur la justice d'Église en s'alliant opportunément avec elle, et accumulant au passage des pièces compromettantes contre l'Église elle-même, au cas où... :

Resterait à savoir ce que cet infortuné dit à la question. On lui donna l'ordinaire et l'extraordinaire. Tout ce qu'il y dut révéler éclairerait sans nul doute la curieuse histoire des couvents de femmes. Les parlementaires recueillaient avidement ces choses-là, comme armes qui pouvaient servir, mais ils les tenaient « sous le secret de la cour⁵⁰. »

⁴⁶ II, 7, p. 204 ; c'est moi qui souligne.

⁴⁷ II, 6, p. 186.

⁴⁸ II, 6, p. 188.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ II, 6, p. 192.

Dans toutes ces affaires, on peut au moins supposer que l'action de l'État est moins guidée par la volonté de lutter contre le Diable, ou de faire triompher la Justice (objectifs que cette action, de fait, n'atteint guère), que par la nécessité de maintenir et/ou d'imposer l'hégémonie de son pouvoir (ce à quoi, somme toute, elle réussit plutôt bien).

Ce que révèlent ces affaires, c'est aussi, outre l'action de l'État *via* sa justice, son mode de présence au corps social, son subtil rapport à l'« espace », sa gestion paradoxale du proche et du lointain. Durant les trois siècles de monarchie absolue, l'État, par le développement de ses membres locaux, de ses représentants, s'est fait, on l'a dit, plus présent, plus directement visible aux populations, fussent-elles rurales ou périphériques. Pour autant, il n'a pas abandonné cet ancrage dans le lointain, le lointain du Centre, terriblement efficace. Ses représentants locaux, parlements, magistrats, officiers, constituent une machine lourde, complexe, certes nécessaire mais forcément insuffisante, et dont l'autorité peut être contestée. Institution en proie aux rivalités internes qui menacent parfois de la paralyser, et, ce qui est plus grave, soumise à des influences distinctes et parfois concurrentes de celle de l'État : solidarités locales, familiales, religieuses, économiques. Magistrats agissant sous les yeux du peuple, qui les connaît, les juge, colporte les rumeurs, peut ronger leur puissance symbolique. La proximité du pouvoir, moyen d'efficacité et de visibilité, ne va pas non plus sans risque.

Aussi faut-il recharger régulièrement l'autorité du pouvoir en convoquant le Centre, lointain et plus ou moins occulte, véritable Dieu caché de l'État. Cela passe souvent par l'envoi d'un missionnaire, extérieur au contexte local, tenant l'essentiel de son pouvoir et de son autorité symbolique de sa relation plus ou moins intime, directe, au Centre. L'affaire des sorcières basques brosse le tableau d'une société locale dans laquelle les autorités civiles et ecclésiastiques ont à peu près perdu tout prestige aux yeux du peuple, trop lié à lui, partageant ses fêtes, ses passions et ses vices⁵¹. L'arrivée des deux parlementaires de Bordeaux est dans ce contexte constituée en restauration du principe d'autorité. Mais à cette restauration, l'invocation de Bordeaux, centre « régional », relais plus proche du Centre mais seulement son relais, pourrait ne pas suffire. Les deux parlementaires doivent dresser les potences royales pour faire comprendre à chacun qu'ils

⁵¹ Et dans laquelle, chose peut-être plus grave encore, l'autorité masculine est bafouée : « Les Basques de Bayonne et de Saint-Jean de Luz, têtes hasardeuses et excentriques, d'une fabuleuse audace, qui s'en allaient en barque aux mers les plus sauvages harponner la baleine, faisaient nombre de veuves. Ils se jetèrent en masse dans les colonies d'Henri IV, l'empire du Canada, laissant leurs femmes à Dieu ou au Diable. Quant aux enfants, ces marins, fort honnêtes et probes, y auraient songé davantage, s'ils en eussent été sûrs. Mais au retour de leurs absences, ils calculaient, comptaient les mois, et ne trouvaient jamais leur compte. / Les femmes, très jolies, très hardies, imaginatives, passaient le jour, assises au cimetière sur les tombes, à jaser du sabbat, en attendant qu'elles y allassent le soir. C'était leur rage et leur furie (p. 167) ».

incarnent en ce lieu l'autorité suprême, qu'ils sont « armés du bras du roi⁵² ». L'affaire de Loudun est plus nette de ce point de vue : c'est l'envoyé extraordinaire de Richelieu, Laubardemont, qui, émanation directe du Centre, dénoue l'affaire, et devant qui chacun finit par s'incliner, parce qu'il incarne alors « Toute la force du royaume⁵³ ». Certes, l'éloignement n'aide pas toujours à comprendre la situation locale selon les principes de la juste Raison :

La cour croyait. Mais Loudun même ne croyait pas. Ses diables, pauvres imitateurs des démons de Marseille, répétaient le matin ce qu'on leur apprenait le soir d'après le manuel connu de Michaëlis⁵⁴.

Et Richelieu lui-même, qui « dans ses *Mémoires* parle peu de cette affaire et avec une honte visible », « fait entendre qu'il suivit les rapports qui lui vinrent, la voix de l'opinion »⁵⁵. Mais qu'importe. L'essentiel reste que l'action du Centre se substitue opportunément aux gesticulations embrouillées et contradictoires d'autorités locales rivales et en voie de délégitimation.

Si la source d'énergie du pouvoir demeure au Centre, et si sa puissance est régulièrement réaffirmée, c'est aussi parce qu'il est régulièrement invoqué par les administrés eux-mêmes, qui le constituent de la sorte en ultime recours. Grandier, en butte à l'hostilité des autorités locales, « alla au roi même⁵⁶ ». Et dans l'affaire de Louviers, quand pourtant la régente et le ministre apparaissent si faibles, ils ne perdent par pour autant ce privilège d'être le Centre, d'être constitués par les intéressés en lieu ultime de toute décision, en principe légitimant de toute institution, fût-elle la plus injuste et la plus inefficace. L'historien peut bien affirmer que, sous « l'anarchie de Mazarin et de sa bonne dame, les Parlements restaient la seule autorité⁵⁷ », son récit tend à prouver le contraire.

A la première action du Parlement local, on invoque le Centre, qui coupe court :

On craignait fort qu'il ne fit comparaître et le chirurgien Yvelin et le magistrat qui avait pris en flagrant délit la fraude des religieuses. On courut à Paris. Le fripon Mazarin protégea les fripons ; toute l'affaire fut appelée au Conseil du roi, tribunal indulgent qui n'avait point d'yeux, point d'oreilles, et dont la charge était d'enterrer, d'étouffer, de faire la nuit en toute chose de justice⁵⁸.

« L'autorité laïque [...] enterrée avec Richelieu, évêques, prêtres et moines » règnent peut-être⁵⁹, mais toujours par la grâce du Centre.

Dans l'affaire la Cadière, le système paraît proche de sa perfection. Dans cette société locale éminemment confuse, où toutes les autorités sont déchirées par des rivalités internes apparemment inexpiables, seul le recours à l'autorité suprême, celle du Centre lointain de l'État, s'avère en mesure de trancher la situation. Et pourtant, dans cette affaire, nul envoyé extraordinaire, ni même nulle

⁵² II, 4, p. 171.

⁵³ II, 7, p. 204.

⁵⁴ II, 7, p. 203.

⁵⁵ II, 7, p. 206.

⁵⁶ II, 7, p. 201.

⁵⁷ II, 8, p. 217.

⁵⁸ II, 8, p. 217.

⁵⁹ II, 8, p. 215.

démarche physique, directe (en tout cas nulle démarche clairement attestée par l'historien) d'un des acteurs locaux auprès du Centre. La croyance suffit, la croyance que l'un des acteurs collectifs de l'affaire, en l'occurrence les Jésuites, entretient une relation intime, privilégiée, au Centre de l'État. L'évêque de Toulon fait-il mine de prendre sous sa protection l'innocente Cadière, l'influence des Jésuites l'effraie, et la première menace de recours à Versailles le fait renoncer :

L'évêque, homme du grand monde, savait trop bien son Versailles et le crédit des jésuites pour ne pas les ménager⁶⁰.

[Le Père Sabatier, chef des jésuites toulonnais], le mit au pied du mur, lui fit comprendre qu'un procès avec les jésuites, c'était pour le perdre à jamais lui-même, qu'il resterait évêque de Toulon à perpétuité, ne serait jamais archevêque. Bien plus, avec la liberté d'un apôtre fort à Versailles, il lui dit que si cette affaire révélait les mœurs d'un jésuite, elle n'éclairait pas moins les mœurs d'un évêque⁶¹.

La même croyance (certes justifiée, aux yeux de l'historien) désarme *a priori*, sans que la moindre intervention directe ne soit nécessaire, les plus austères parlementaires d'Aix :

Il y avait au Parlement quelques obstinés jansénistes, mais ennemis des jésuites plutôt que favorables à la fille. Et qu'ils devaient être abattus, découragés, voyant contre eux tout à la fois la redoutable Société, et Versailles, la Cour, le Cardinal-Ministre, enfin les salons d'Aix. [...] Le procureur général n'hésita pas ; lui, chargé d'accuser Girard, lui donna ses conseils pour répondre à l'accusation⁶².

Et c'est cette croyance qui détermine encore l'attitude de l'opinion publique :

Les jésuites, à qui chacun voyait la Cour pour arrière-garde, avaient pour eux les politiques, les prudents, les sages⁶³.

On peut bien sûr estimer que, à protéger ainsi les pires frasques d'un ordre ecclésiastique, l'État central perd de sa crédibilité. Il n'en reste pas moins que la puissance même des jésuites sur les différentes composantes du corps social provençal prouve la puissance de l'État, source en dernière instance de leur influence, et que la crainte qu'ils inspirent au moins autant que les victoires qu'ils remportent réaffirme en permanence le pouvoir de l'État, que chacun reconnaît et devant lequel chacun s'incline.

Jusqu'à la rupture... Car cette reconnaissance unanime du pouvoir de l'État l'expose à devenir, par-dessus les autorités locales, la cible privilégiée de la révolte populaire, dès lors potentiellement révolutionnaire. C'est bien ce phénomène que Michelet croit discerner dans les derniers développements de l'affaire la Cadière. L'injustice faite à l'innocente, si scandaleuse qu'elle a nécessité toute la force occulte du pouvoir central pour aboutir, affirme sans doute la puissance de l'État. Mais elle provoque un tel choc dans l'opinion qu'elle constitue celle-ci, par réaction, en peuple, - en peuple révolté, et révolté, cette fois, contre l'État. L'annonce des conclusions du

⁶⁰ II, 11, p. 258.

⁶¹ II, 11, p. 262.

⁶² II, 12, p. 277.

⁶³ II, 11, p. 261-262.

ministère public, qui requiert la torture et la mort pour la Cadière, produit une réaction qui constitue, pour Michelet, un événement historique majeur :

Il y eut un prodigieux revirement d'opinion. Les mondains, les rieurs, ne rirent plus ; ils frémirent. [...]

Chose imprévue en cette ville d'Aix (toute de juges, de prêtres, de beau monde), tout à coup il se trouve un peuple, un violent mouvement populaire. En masse, en corps serré, une foule d'hommes de toute classe, d'un élan, marche aux Ursulines [soutenir la Cadière]. [...]

Si la Provence est violente, elle est d'autant plus admirable en ces moments, violente de générosité et d'une véritable grandeur. On en vit quelque chose aux premiers triomphes de Mirabeau, quand il eut à Marseille autour de lui un million d'hommes. Ici, déjà, ce fut une grande scène révolutionnaire, un soulèvement immense contre le sot gouvernement d'alors, et les jésuites, protégés de Fleury⁶⁴.

La fin du récit de *La Sorcière* appelle ainsi deux remarques. Constatons d'abord l'effet de symétrie qui, compensant leur hétérogénéité, rapproche en leur dénouement les deux parties de l'œuvre : au Sabbat, révolte du peuple du quatorzième siècle contre le seigneur et le prêtre, répond le soulèvement du peuple de Provence contre, cette fois, le gouvernement central, l'État royal, - révolte annonciatrice de la Révolution de 1789. Notons ensuite ce phénomène d'institution, de « surrection » du peuple, phénomène qui semble avoir l'État pour cause, mais pour cause négative : comme si l'État instituait le peuple, mais en le poussant à se soulever contre lui⁶⁵.

*

La Sorcière est un livre sombre. Non seulement parce qu'on y respire l'odeur des chairs brûlées, parce qu'on s'y confronte aux terreurs les plus archaïques, ou parce qu'on s'y enfonce jusqu'aux affects les plus secrets et aux pulsions les plus dénaturées. Mais aussi parce que cette histoire bimillénaire semble désespérément rétive à tout progrès véritable de la Justice. Il faut ces ruptures du récit que sont par exemple le chapitre IX du livre deuxième (« Satan triomphe au dix-septième siècle »), ou les fins prophétiques de l'Épilogue et des Éclaircissements, pour compenser quelque peu cette sinistre impression de lecture, - mais ces passages ressemblent plus à des coups de force de l'espérance qu'à l'expression assurée d'une foi sereine dans le progrès historique. Et cela, avant tout peut-être, à cause de ce qui finit par apparaître comme une trahison de la puissance laïque, du pouvoir d'État et de sa « justice ». Car à lire *La Sorcière* comme une histoire des pouvoirs, et notamment du pouvoir d'État, on constate combien s'avère décevante cette recherche du *pouvoir juste* qui anime alors l'essentiel de l'enquête et de l'écriture micheletiennes.

⁶⁴ II, 12, p. 279.

⁶⁵ Sur cette question du rôle déterminant de l'État dans l'institution du peuple, on se reportera aux travaux d'Étienne Balibar et à son concept d'« ethnicité fictive » (notamment « Nation, cité, empire. Les problèmes de la forme politique bourgeoise. », dans *Les Frontières de la démocratie*, La Découverte, 1992).

Quelques noms pourtant, quelques figures éparses dans le récit, et un peu plus nombreuses peut-être à mesure que celui-ci avance, peuvent parfois donner l'image d'un pouvoir qui ne serait pas hétérogène à la justice.

Colbert, d'abord. Ce grand administrateur, ce ministre d'un « gouvernement tout laïque », qui met officiellement fin aux procès en sorcellerie⁶⁶ et apparaît ainsi comme le digne représentant *politique* du progrès de l'esprit initié au dix-septième siècle. Sauver Colbert suffirait peut-être à sauver l'État, à en donner une figure historique constituée en modèle et garantie d'une possible justice de l'État. Mais l'héritage de Colbert apparaît bien fragile, et son action même, fort ambivalente. Après lui, le récit de l'affaire la Cadière semble un moment lui donner un successeur en la personne du chancelier d'Aguesseau, ce qui prouverait alors que l'État est entré dans un processus vertueux, et que ses aberrations ne sont que parasites, archaïsmes, appelés à se résorber naturellement :

Les jésuites eux-mêmes sentirent que la place n'était plus tenable. Ils appelèrent le secours *d'en haut*. Le meilleur paraissait être un simple arrêt du Grand Conseil qui eût tout appelé à lui et tout étouffé (comme fit Mazarin pour l'affaire de Louviers). Mais le chancelier était d'Aguesseau ; les jésuites ne désiraient pas que l'affaire allât à Paris⁶⁷.

Voici donc l'État central, en la personne du premier juge du royaume, constitué en garant de la justice, de l'aveu même des fripons. Hélas, le texte ne tarde pas à décevoir l'espoir qu'il avait un instant fait lever :

Il se trouva deux vaillants hommes, M. Aubin, procureur, et M. Claret, notaire [...] ces hommes intrépides rédigerent et adressèrent à Paris, à la chancellerie, ce qu'on nommait l'appel comme d'abus, dévoilant l'informe et coupable procédure [...]. Le chancelier d'Aguesseau se montra très mou, très faible. Il laissa substituer cette immonde procédure, laissa aller l'affaire au Parlement d'Aix, tellement suspect⁶⁸ !

Non seulement donc il n'y a pas de nouveau Colbert, mais les œuvres de ce dernier sont dénaturées :

[À Toulon] Un bâtiment surtout, chaque jour, arrêta mes regards, l'*Hôpital de la marine*, ancien séminaire des Jésuites, fondé par Colbert pour les aumôniers de vaisseaux, et qui, dans la décadence de la marine, occupa de façon si odieuse l'opinion publique⁶⁹.

À moins que ces œuvres n'aient été, d'emblée, marquées sous leur grandeur de ce bizarre mélange d'impuissance et de tyrannie que Michelet décèle souvent dans le volontarisme d'État. Ainsi Toulon avec son port et son arsenal, œuvres géantes du centralisme monarchique, inspire à l'historien des pages qui rappellent, à trente années de distance, celles consacrées à Brest dans le *Tableau de la France*⁷⁰ :

⁶⁶ II, 9, p. 220.

⁶⁷ II, 12, p. 269 ; c'est Michelet qui souligne.

⁶⁸ II, 12, p. 274.

⁶⁹ Notes et éclaircissements, p. 305.

⁷⁰ On se reportera à la pénétrante analyse de ces pages par Paule Petitier, dans *La Géographie de Michelet*, L'Harmattan, 1997, p. 79-80.

Toulon est un passage, un lieu d'embarquement, l'entrée d'un port immense et d'un gigantesque arsenal. Voilà ce qui saisit le voyageur et l'empêche de voir Toulon même. Il y a pourtant là une ville, une vieille cité. Elle contient deux peuples différents, le fonctionnaire étranger, et le vrai toulonnais, celui-ci peu ami de celui-là, enviant l'employé et souvent révolté par les grands airs de la Marine. [...] Au temps de la grande marine, sous Colbert et son fils, le prodigieux mouvement du port profitait à la ville. L'argent de la France arrivait là. Tant de grands seigneurs qui passaient, traînaient après eux leurs maisons, leurs nombreux domestiques, un peuple gaspillard, qui derrière lui laissait beaucoup. Tout cela finit brusquement. Ce mouvement artificiel cessa ; on ne pouvait plus même payer les ouvriers de l' Arsenal ; les vaisseaux délabrés restaient non réparés, et l'on finit par en vendre le bois⁷¹.

Le génie étatique de Colbert n'a donc créé qu'un « mouvement artificiel », voué au dépérissement, tout en instituant au sein de la ville une division malsaine, et, elle, durable.

Si Colbert lui-même s'assombrit, plus aucune figure lumineuse de la Justice ne peut être versée au crédit de l'État : les autres « héros » de *La Sorcière* relèvent d'un autre ordre, font signe pour un autre type de pouvoir. Sans même parler de la Grande Sorcière, on trouvera le consul de Toulon, d'Antrechaus, et sa générosité héroïque lors de la peste de 1709, - représentant d'un pouvoir local absolument coupé du Centre par l'isolement sanitaire de la ville⁷². Ou Yvelin, ce chirurgien d'Anne d'Autriche qui, lors de l'affaire de Louviers, abandonné de la Cour s'impose à la Ville et distribue en plein vent sa brochure de Justice, incarnant la double autorité de la Science et de la Presse et en appelant à une puissance nouvelle, l'opinion publique, qui n'est pas encore le peuple mais peut aider à l'instituer⁷³. Ou encore tel bailli, tel procureur, tel avocat qui, dans telle ou telle affaire, fait preuve d'honnêteté, de courage, et d'un sens des devoirs de sa charge bien peu communément partagé, - figure toujours isolée, en rien représentative de son « corps ». Enfin, le peuple lui-même, institué soudain dans son soulèvement pour défendre l'innocence. Peut-on, grâce à ces diverses figures de Justes, ne serait-ce qu'esquisser la forme d'un pouvoir de la Justice, encore à venir ? Peut-être, - mais admettons qu'en matière politique au moins, le soleil qui point à la fin de *La Sorcière*, et que l'historien appelle de ses vœux, demeure obstinément vague.

⁷¹ II, 10, p. 229.

⁷² Voir II, 10, p. 230-232.

⁷³ Voir II, 8, p. 215.